

soumission à son occupation antérieure.

L'histoire, nous n'en doutons pas, est exacte ; les commentaires le sont aussi. Beaucoup de Français auraient probablement pensé ainsi ; mais il ne faudrait pas trop généraliser, depuis quelques vingt ans, bon nombre de jeunes Français sont devenus plus indépendants que cela et bien des parents moins autoritaires.

Dans la famille française il semble que toutes les fois qu'une décision est à prendre, les résultats sont considérés davantage, en autant qu'ils peuvent affecter la famille, qu'en autant qu'ils peuvent affecter l'individu particulier auquel cette décision se rapporte. Ceci est absolument logique, car l'individu passe mais la famille reste ; elle peut se perpétuer à travers les siècles.

C'est certainement de cette conception spéciale que sont venues les restrictions si étroites au droit de tester qui existent dans le code français. Il ne fallait pas permettre que l'individu "transitoire" put léser, dans un moment d'aberration, la famille "permanente".

Une question spécialement intéressante est la question de la "dot", si mal comprise par les Américains en particulier. Voici comment l'explique M. Barrett Wendell.

Quand un Français désire épouser une Américaine, il s'intéresse non seulement à sa séduisante personne, mais aussi à sa fortune ; et la plupart du temps, sa famille entame des négociations dans le but d'obtenir qu'une certaine "dot" soit constituée à la jeune fille, à l'occasion du mariage ; laquelle dot, (croient les Américains), passe entièrement sous le contrôle du mari, qui en fait ce que bon lui semble, sans que personne ait rien à y voir. Dégoûtante rapacité !

Le Français raisonne tout autrement. En se mariant, il va essayer de créer une famille. Si cette famille se fonde, il faudra pour la maintenir, pour affermir sa position, des moyens en rapport avec ses devoirs sociaux, ses prétentions et ses aspirations. Il est possible qu'à lui seul il n'ait pas ces moyens. Il est parfaitement disposé à fournir tout ce qu'il peut, mais pour garantir les intérêts de cette famille en perspective

qu'il veut établir, il est nécessaire que ses moyens à lui, qui selon toute probabilité lui seront fournis par sa famille propre, soient augmentés d'une quotité suffisante fournie par la famille de sa future femme.

La dot, bien entendu, sera payée entre ses mains, mais il va assumer les charges de chef de famille, et l'un de ses principaux devoirs sera de gérer la fortune de la maison, de diriger sa prospérité matérielle et toutes ses relations extérieures. Il est le maître des possessions familiales, mais il s'en faut de beaucoup qu'il les considère comme son bien personnel ; pas plus qu'un souverain constitutionnel ne considérerait les revenus de l'Etat comme étant sa liste civile.

Moralement, les biens de la famille, composés de l'apport du mari et de la dot de la femme, sont comme une sorte de fidéi-commis constitué pour le bénéfice des enfants à naître. Si ces enfants surviennent, la dot de la mère devient évidemment une part de leur héritage. Tant que le père vit, il en a évidemment la disposition et la gérance ; et, dans la majorité des cas, il est gérant très fidèle. Mais si la femme meurt sans enfants, sa dot, sauf stipulations spéciales dans le contrat de mariage, revient à sa famille à elle. Le veuf, qui était le maître absolu durant le mariage, perd tous ses droits.

En effet, cette dot avait été donnée à la femme, non pas tant en vue de l'union elle-même, qu'en vue de la famille devant surgir de cette union. Cette famille ne s'est pas fondée, l'espoir a été déçu, la dot revient donc à la famille qui l'avait originairement constituée.

M. Barrett Wendell néglige de dire, que dans une foule de contrats de mariage entre Français, des clauses spéciales sont insérées tendant à limiter la liberté de disposition du mari et parfois même, comme dans le "régime dotal", à limiter la liberté de disposition du mari et "de la femme". Et très généralement, ces clauses ne sont pas considérées injurieuses pour le futur époux, car il comprend qu'il faut que la famille se protège.

Nous sommes amenés ici à traiter un sujet délicat, mais M. Barrett Wendell n'a pas hésité à le faire, il

n'y a donc pas lieu d'être plus prude que lui ; nous nous contenterons d'ailleurs de le citer, ou à peu près.

"Les jugements que les Français portent les uns sur les autres sont au moins aussi sévères que ceux que nous portons ici entre nous. Mais ils savent mieux que nous que l'humanité n'est jamais parfaite. Leur monde est bien plus vieux que le nôtre, pas plus compliqué mais plus systématique. Il est plus habitué aux conditions qui peuvent entourer et affecter la nature humaine. Il admet plus volontiers l'inévitable. Il accepte les peines, les fautes, les erreurs, si poignantes, soient-elles, parce qu'elles sont comme la mort et le déclin, les conditions de toute existence humaine. Aussi, quand il considère la vie entière d'un homme, est-il plus disposé à être aveugle sur ses fautes et bienveillant pour ses vertus. Il ne juge pas de la même façon que nous.

"Parmi nous, à moins que nous n'ayons un audacieux mépris des conventions, le premier devoir est la rectitude conjugale. Aussi longtemps qu'un homme respecte fidèlement les promesses de son mariage, la bienveillante opinion Américaine ne critiquera pas trop sévèrement sa conduite vis à vis de ses parents, de ses enfants, de ses frères et de ses sœurs. Par dessus tout, on ne s'inquiètera guère de savoir s'il se conduit chez lui d'une manière agréable, et si "portes closes", il ne se donne pas le luxe de mettre absolument de côté tout contrôle sur lui-même. En France, où l'amour de la famille est si profondément enraciné, aucun homme ne peut négliger ses devoirs domestiques sans braver l'opinion publique. Cette sévérité a un semblant de compensation. Aussi longtemps qu'un homme fait de son mieux en ce qui concerne ses relations domestiques, ses erreurs conjugales seront peut-être tenues comme secondaires ; absolument comme seraient tenues chez nous ses erreurs domestiques. Je ne prétends pas soutenir qu'un point de vue est supérieur à l'autre. Mon seul but est de définir autant qu'il m'est possible, l'extraordinaire intensité de l'amour pour la famille qui existe